



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Octobre 2023

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Rajout : délibération : Subvention exceptionnelle – Assaut les Bambins.

Accepté à l'unanimité

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 19-09-2023

Approuvé à l'unanimité (9 Votants -9 Pour)

1/ Délibération N° 2023-28 : Convention TOTEM France Implantation antenne relais.

Voté à la majorité (9 Votants - 8 Pour – 1 Contre)

2/ Délibération N° 2023-29 : Contrat d'assurance des risques statutaires.

Voté à l'unanimité (10 Votants - 10 Pour)

3/ Délibération N° 2023-30 : Décision Modificatives Créances douteuses.

Voté à l'unanimité (10 Votants - 10 Pour)

4/ Délibération N° 2023-31 : Subvention exceptionnelle Assaut les Bambins.

Voté à l'unanimité (10 Votants - 10 Pour)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt trois

Le 26 Octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Pour : 09

Contre : 01

Abstention : 00

Date de la convocation : 16-10-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTE EXCUSEE : Mme SENDRAS Sandra

OBJET : TOTEM France Convention mise à disposition d'un terrain communal pour implantation d'une antenne relais

Monsieur le Maire a été sollicité par la société TOTEM France, entreprise spécialisée dans la gestion et la commercialisation d'infrastructures passives (points-hauts) ayant la capacité d'accueillir des équipements radioélectriques de communications électronique en France.

La demande porte sur l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée AN 38 Lieu-dit Saint Estève, sur une surface de 36 m² environ.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans et entrera en vigueur à compter de la date de sa signature. Il sera tacitement prorogé par périodes successives de 6 ans.

La commune percevra, pour l'implantation de ce relais support d'antenne, une somme annuelle de 2500 € nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présents.

La redevance sera augmentée annuellement de 1% de plein droit, chaque année, à la date anniversaire de la signature de la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

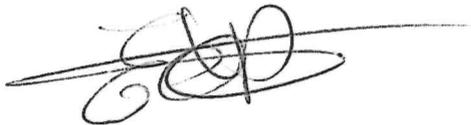
Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la conclusion de cette convention avec les services de TOTEM France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- Approuve la convention de bail avec les services de TOTEM France pour l'implantation d'une antenne relais situé sur la parcelle cadastrée AN 38 pour une surface de 36 m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 26 Octobre 2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 26 Octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 16-10-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTE EXCUSEE : Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Contrats d'assurance des risques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire (Président) rappelle :

Depuis le 1er janvier 2022, l'établissement est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Le Maire expose :

Que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation.

Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Formules de couverture et franchises	Nouveaux taux 2024 – Couverture des IJ à 80%
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ.

DÉCIDE

Article 1 : *De maintenir la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024*

Les risques assurés sont : *Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :*

Cocher l'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises:

GARANTIES	TAUX	CHOIX
<i>Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire</i>	8,56%	
<i>Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</i>	8,05%	X
<i>Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire</i>	7,08%	
<i>Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières</i>	6,46%	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

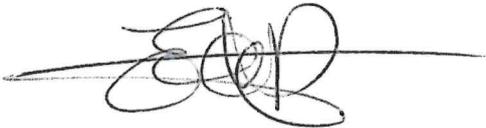
BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	X

Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts
exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un
caractère de remboursement de frais)

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 26 Octobre 2023

Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

SLOW

ID : 034-213400203-20231026-D82023_290-DE

2023-30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 26 Octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 16-10-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTE EXCUSEE : Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Décision modificative

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M le Maire approuve les décisions modificatives et virement de crédit indiqués dans le tableau ci-après :

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

1/ Provision créances douteuses – Virement de crédit

Dépense Fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
	673	-170,00 €
	6817	+170,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 26 Octobre 2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois
Le 26 Octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 16-10-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTE EXCUSEE : Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Subvention exceptionnelle Assaut les Bambins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Assaut des Bambins organise une vente de chocolat afin de collecter des fonds pour l'association.

Elle propose que la commune achète des produits pour les colis de Noël destinés aux aînés d'Azillanet.

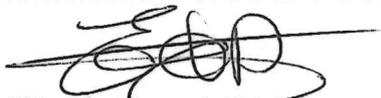
A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune d'Azillanet participe à cette action, en versant une subvention exceptionnelle à l'Association l'Assaut des Bambins à hauteur de 380 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, accepte de verser à titre exceptionnel une subvention de 380 € sur le compte de l'Association L'Assaut des Bambins FR19 2004 1010 0912 7989 4k03 087

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Azillanet, le 26 Octobre 2023

Le Maire,
Alexandre DYE



